



ARRETE DU MAIRE
DEPARTEMENT DE LA GIRONDE
COMMUNE DE PRIGNAC ET MARCAMP

ARRETE A202433

OBJET : ROUTE BARREE CHEMIN DES CORDIERES

Le Maire de la Commune de Prignac et Marcamps,

Vu le Code Général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 411-5, R411-8 et R417-10

Vu le code de la voirie routière ;

Vu la demande du 17/04/2024 de l'entreprise FAYAT, domiciliée 197 Avenue Clément FAYAT, 33500 LIBOURNE, représentée par Monsieur BARDY Rodrigue, de réaliser des travaux, voie communale VC102 dites « chemin des Cordières », dans le cadre du projet INELFE : réalisation de la ligne électrique souterraine et d'une piste provisoire.

CONSIDERANT que les travaux auront lieu à partir du 15/05/2024 pour une durée de 240 jours calendaires ;

CONSIDERANT que les conditions de circulations seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur la chaussée ;

A R R Ê T É

Article 1 :

Dans le cadre des travaux pour la réalisation de la ligne électrique souterraine et d'une piste provisoire, l'accès à la voie communale VC 102 dite « chemin des Cordières » sera interdit à partir du 15/05/2024 pour une durée de 240 jours calendaires depuis la route départementale RD137E5, chemin de Port d'Espeau jusqu'à la limite de Saint Gervais (cf. plan).

Article 2 :

La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Monsieur le Commandant de gendarmerie
- Monsieur le Responsable de la société FAYAT
- Monsieur le responsable du SDIS

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Prignac et Marcamps, le 15/05/2024

Le Maire
Francis BÉCARD

